

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'aider les parents et de résoudre les problèmes de garde en dehors des temps scolaires.

LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT SONT IMPERATIVES ET DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.

A - INSCRIPTION RESERVATION - PORTAIL FAMILLE

Afin d'inscrire vos enfants, vous devez communiquer en mairie vos informations et une adresse mail valide, **sinon vous ne pourrez pas accéder au portail famille.**

Vous recevrez par e-mail le lien internet pour procéder à la création de votre compte sur le portail famille.
<https://parents.logiciel-enfance.fr/herouvillette>

Cette démarche est obligatoire.

C'est à la charge du/des responsable(s) légal(aux) de renseigner et de mettre à jour les informations demandées et de gérer les réservations ou annulations restauration scolaire pour son/ses enfant(s).

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera traité en mairie, l'ensemble des démarches est à réaliser depuis votre espace portail famille.

B - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

C - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

Une facture est émise mensuellement à terme échu au « responsable légal » renseigné sur le portail famille :

- Par prélèvement bancaire (procédure - portail famille)
- Par virement bancaire : voir sur le titre les *références* à communiquer à votre banque
- En ligne au moyen d'une carte bancaire
Depuis votre compte, lien vers PayFip ou www.tipi.budget.gouv.fr
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Par chèque adressé à la trésorerie SCG VAL ET LITTORAL - 6 place Gambetta – 14000 Caen : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

D - FONCTIONNEMENT - ABSENCES

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de matériel éducatif mis à disposition par la commune.

- Ce service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dans l'établissement où l'enfant est inscrit.

Ecole maternelle : Forfait garderie matin 7h30 à 8h50

Forfait garderie soir 16h30 à 18h30

Ecole élémentaire : Forfait garderie matin de 7h30 à 8h45

Forfait garderie soir 16h25 à 18h30

Forfait aide aux leçons et garderie soir 16h30 à 18h30

- Les enfants sont pris en charge par des agents municipaux.

- L'inscription ou l'annulation depuis votre espace famille est obligatoire :

Forfait garderie matin – Limite jusqu'à 19H 30 la veille

Forfait garderie soir – Limite jusqu'à 12h30 le jour même

Forfait aide aux leçons + garderie soir – Limite jusqu'à 12h30 le jour même

- Un pointage sur le portail famille est tenu par le personnel encadrant :

- Dès que l'enfant est confié au personnel communal pour la garderie du matin.

- **Dès que l'enfant est remis aux parents** (ou les personnes désignées) pour la garderie du soir.

- Un enfant **non inscrit et confié** au service, le forfait sera facturé en garderie imprévue (soir ou matin).

- Toutes prestations réservées et non annulées dans les délais sont facturées.

- Le soir, les parents (ou les personnes désignées) doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur enfant avant **18h30**.

Tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 occasionne automatiquement une pénalité de retard par créneaux de 30 minutes.

Passé 19h00, tout enfant non récupéré peut être confié aux services de Gendarmerie.

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil au service pour les parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture.

E - RESPECT - DISCIPLINE - HYGIENE - SANTE - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Le temps périscolaire est un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de vie doivent être observées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

L'ENFANT DOIT :

- Rester dans l'enceinte de la garderie périscolaire.
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes.
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité.
- Être calme.

L'ENFANT NE DOIT PAS :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- Bousculer ses camarades.
- Jouer dans les toilettes.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Aucun enfant malade ou porteur de parasites n'est admis à la garderie périscolaire.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable de la garderie périscolaire et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence à la garderie périscolaire (hors PAI).

En cas d'accident, les parents sont prévenus.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (*bijoux, téléphone portable, ...*). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

F - SANCTIONS - EXCLUSIONS

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

G - CREDIT D'IMPOT (SELON LA LOI DE FINANCES EN VIGUEUR)

Les frais de garde hors du domicile, des enfants à charge âgés de moins de 6 ans, ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Il est conseillé aux parents de conserver les factures correspondantes.

H - TARIFICATION

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifs communaux révisables tous les ans, votés en conseil municipal.

Par consentement, vous acceptez ce présent règlement.

Fait à Hérouvillette, le 06/02/2024